

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2015

Convocation du : 24 mars 2015 - Affichée le : 24 mars 2015

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 38 - En exercice : 38

De la délibération DL-2015-19 à DL-2015-20 : Présents : 27 - Procurations : 04

De la délibération DL-2015-21 à DL-2015-55 : Présents : 29 - Procurations : 05

| N° DL | ORDRE DU JOUR |
|------------|---|
| DL-2015-19 | 1. DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS |
| DL-2015-20 | 2. DEFINITION DE LA NATURE DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6238 « DIVERS » |
| DL-2015-21 | 3. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2015 |
| DL-2015-22 | 4. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT |
| DL-2015-23 | 4.a) Adoption du compte de gestion 2014 |
| DL-2015-24 | 4.b) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2014 |
| DL-2015-25 | 4.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 |
| DL-2015-26 | 4.d) Adoption du budget primitif 2015 |
| DL-2015-27 | 5. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE |
| DL-2015-28 | 5.a) Adoption du compte de gestion 2014 |
| DL-2015-29 | 5.b) Adoption du compte administratif 2014 |
| DL-2015-30 | 5.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 |
| DL-2015-31 | 5.d) Adoption du budget primitif 2015 |
| DL-2015-32 | 6. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT |
| DL-2015-33 | 6.a) Adoption du compte de gestion 2014 |
| DL-2015-34 | 6.b) Adoption du compte administratif 2014 |
| DL-2015-35 | 6.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 |
| DL-2015-36 | 6.d) Adoption du budget primitif 2015 |
| DL-2015-37 | 7. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF |
| DL-2015-38 | 7.a) Adoption du compte de gestion 2014 |
| DL-2015-39 | 7.b) Adoption du compte administratif 2014 |
| DL-2015-40 | 7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 |
| DL-2015-41 | 7.d) Adoption du budget primitif 2015 |
| DL-2015-42 | 8. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX |
| DL-2015-43 | 8.a) Adoption du compte de gestion 2014 |
| DL-2015-44 | 8.b) Adoption du compte administratif 2014 |
| DL-2015-45 | 8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 |
| DL-2015-46 | 8.d) Adoption du budget primitif 2015 |
| DL-2015-47 | 9. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AL CROS |
| DL-2015-48 | 9.a) Adoption du compte de gestion 2014 |
| DL-2015-49 | 9.b) Adoption du compte administratif 2014 |
| DL-2015-50 | 9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 |
| DL-2015-51 | 9.d) Adoption du budget primitif 2015 |
| DL-2015-52 | 10. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX |
| DL-2015-53 | 10.a) Adoption du compte de gestion 2014 |
| DL-2015-54 | 10.b) Adoption du compte administratif 2014 |
| DL-2015-55 | 10.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 |
| | 10.d) Adoption du budget primitif 2015 |
| | 11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH COMMUNE DE SAINT-SULPICE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT |
| | 12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH COMMUNE DE BUZET/TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT |
| | 13. CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS COMMUNALES – MATERIELS SCOLAIRES COMMUNE DE SAINT-SULPICE / ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT |
| | 14. ZAC LES CADAUX : AVENANT N° 13 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS |
| | 15. TABLEAU DES EFFECTIFS |
| | 16. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN |
| | 17. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT |

L'an deux mille quinze, le lundi trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice, sous la présidence de **M. Jean-Pierre BONHOMME**, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Conseillers présents avec voix délibérative :

| COMMUNES MEMBRES | CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS |
|------------------------|---|
| AMBRES | M. Michel TOURNIER (Titulaire) |
| AZAS | Mme Marie-Thérèse LACOURT (Titulaire) |
| BANNIERES | M. Gérard PORTES (Titulaire) |
| BELCASTEL | M. Christophe ESPARBIE (Titulaire) |
| BUZET/TARN | M. Gilles JOVIADO (Titulaire) Mme Valérie DERAMOND (Titulaire) |
| GARRIGUES | M. Bernard BOLON (Titulaire) |
| LABASTIDE-ST-GEORGES | M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) |
| LACOUGOTTE-CADOUL | M. Gérard REX (Titulaire) |
| LAVAUUR | Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) Mme Christine LUBERT (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) |
| LUGAN | M. Xavier CREMOUX (Titulaire) <i>du point N° 3 (DL-2015-21) au point N° 16 (DL-2015-55)</i> |
| MARZENS | M. Didier JEANJEAN (Titulaire) |
| MASSAC SERAN | Mme Viviane BONHOMME (Titulaire) |
| MONTCABRIER | M. Didier BELAVAL (Titulaire) |
| ROQUEVIDAL | M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire) |
| ST-AGNAN | Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) |
| ST-JEAN-DE-RIVES | M. Jean SENDRA (Titulaire) |
| ST-LIEUX-LES-LAVAUUR | M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) |
| ST-SULPICE | Mme Dominique RONDI-SARRAT (Titulaire) <i>du point N° 3 (DL-2015-21) au point N° 16 (DL-2015-55)</i> M. Jean-François AGRAIN (Titulaire) Mme Françoise MENA (Titulaire) M. Michel MARQUES (Titulaire) |
| TEULAT | - |
| VEILHES | M. André ESCARBOUTEL (Titulaire) |
| VILLENEUVE-LES-LAVAUUR | M. Michel BOUYSSOU (Titulaire) |
| VIVIERS-LES-LAVAUUR | M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire) |

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Christiane VOLLIN*), M. Joseph DALLA RIVA (*pouvoir à M. Michel GUIPOUY*), Mme Frédérique REMY, Mme Audrey LE NY et M. Julien SOUBIRAN (Lavaur), M. Denis RADOU (*pouvoir à M. Michel MARQUES*), Mme Virginie BERGON (*pouvoir à Mme Dominique RONDI-SARRAT*) et M. Nicolas BOUTESELLE (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (St-Sulpice) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat).

Conseiller Suppléant assistant à la séance : M. Emmanuel DAVID (Marzens)

Secrétaire de séance : M. Gérard REX

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2014 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (DL-2015-19)

M. le Président informe l'Assemblée que, par délibérations en date des 30 octobre 2006 et 24 septembre 2007, le Conseil Communautaire a fixé les durées d'amortissement des immobilisations de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA).

Afin d'avoir une meilleure lisibilité, il est proposé de reprendre les durées d'amortissement des immobilisations fixées précédemment en une seule délibération et de les compléter comme suit :

| BIENS | DUREE D'AMORTISSEMENT |
|--|-----------------------|
| Petit matériel | 1 an |
| Logiciel informatique | 2 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Matériel de bureau | 5 ans |
| Cheptel | 5 ans |
| Véhicule et matériel roulant | 5 ans |
| Subvention d'équipement versé sur bien mobilier, matériel ou étude | 5 ans |
| Subvention d'équipement versé sur bien immobilier ou installation | 15 ans |
| Etude non suivie de réalisation | 5 ans |

| | |
|--|--------|
| Matériel classique | 6 ans |
| Electroménager : cuisine, buanderie | 6 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Equipement (sportifs, garages, ateliers et autres) | 10 ans |
| Document d'urbanisme | 10 ans |
| Installations et aménagements (terrains, bâtiments, plantations et autres) | 15 ans |
| Subventions d'équipement de droit public | 15 ans |
| Coffre-fort | 20 ans |
| Station d'épuration | 25 ans |
| Réseaux d'assainissement | 40 ans |

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 97-119-M14 du 24 novembre 1997 relative aux amortissements des immobilisations,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 30 octobre 2006 et 24 septembre 2007 qui lui ont été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE les durées d'amortissement des immobilisations telles qu'énoncées ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. DEFINITION DE LA NATURE DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6238 « DIVERS »

(DL-2015-20)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'article 6238 sert à imputer des dépenses diverses mais revêt un caractère imprécis. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de préciser la nature des dépenses qui y sont imputées, à savoir : achat de fleurs, gerbes, gravures, coupes, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements (notamment départ à la retraite, mutation, décès).

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'instruction de la comptabilité publique n° 97-119-M14 du 24 novembre 1997,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les dépenses ci-dessus détaillées à l'article 6238 (divers) dans la limite des crédits inscrits au budget annuellement.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2015 *(DL-2015-21)*

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément aux orientations budgétaires débattues en séance du 25 février 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation, la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti) identiques à ceux votés en 2014. M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, détaille pour chaque taxe les bases d'imposition prévisionnelles 2015, le taux à voter et le produit fiscal correspondant.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2312-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-23 (1°),
- Vu l'état N° 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2015 qui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, pour 2015, les taux suivants :

| TAXES | BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2015 | TAUX VOTES | PRODUIT CORRESPONDANT |
|-------------------------------------|--|--------------|--------------------------|
| Cotisation foncière des entreprises | 6.870.00 € | 33,33 % | 2.289.771 € |
| Taxe d'habitation | 31.140.000 € | 10,50 % | 3.269.700 € |
| Taxe foncière (bâti) | 26.783.000 € | 0,10 % | 26.783 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 863.600 € | 7,56 % | 65.288 € |
| | | TOTAL | 5.651.542 € |

- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

4.a) Adoption du compte de gestion 2014 (DL-2015-22)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal, présente le compte de gestion 2014 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal du budget principal Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'exercice 2014,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2014 du budget principal Communauté de Communes TARN-AGOUT, arrêté par M. le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2014, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | TOTAL DES SECTIONS (en euros) |
|---------------------------------------|---|---|---|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 5 505 777,55 | 12 048 657,55 | 17 554 435,10 |
| Titres de recettes émis (b) | 1 134 218,20 | 9 415 731,21 | 10 549 949,41 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 456 300,50 | 456 300,50 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 1 134 218,20 | 8 959 430,71 | 10 093 648,91 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 5 505 777,55 | 12 048 657,55 | 17 554 435,10 |
| Mandats émis (f) | 3 421 457,86 | 8 770 784,49 | 12 192 242,35 |
| Annulations de mandats (g) | 2 979,64 | 52 387,42 | 55 367,06 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 3 418 478,22 | 8 718 397,07 | 12 136 875,29 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | | 241 033,64 | |
| (h-d) Déficit | 2 284 260,02 | | 2 043 226,38 |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4.b) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2014 (DL-2015-23)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Michel TOURNIER, 5^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT arrêté, pour l'exercice 2014, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|---|----------------------|----------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 8 718 397,07 | 8 959 430,71 |
| | Section d'investissement | 3 418 478,22 | 1 134 218,20 |
| Reports de l'exercice 2013 | Report en section de fonctionnement (002) | | 3 127 554,57 |
| | Report en section d'investissement (001) | | 1 176 494,93 |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 12 136 875,29 | 14 397 698,41 |
| Restes à réaliser à reporter en 2015 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 800 122,00 | 497 223,00 |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2015 | 800 122,00 | 497 223,00 |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 8 718 397,07 | 12 086 985,28 |
| | Section d'investissement | 4 218 600,22 | 2 807 936,13 |
| | Total cumulé | 12 936 997,29 | 14 894 921,41 |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 (DL-2015-24)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour décider de leur affectation sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 comme suit :

| | | | |
|---------------------------|--|----------|-----------------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat de clôture de l'exercice 2013 | Excédent | 1 176 494,93 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | Déficit | 2 284 260,02 € |
| | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | Déficit | 1 107 765,09 € |

| | | | |
|--------------------------------------|--|----------|-----------------------|
| RESTES A REALISER à reporter en 2015 | | Dépenses | 800 122,00 € |
| | | Recettes | 497 223,00 € |
| Besoin de financement | | Dépenses | 1 410 664,09 € |

| | | | |
|---------------------------|---|----------|-----------------------|
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2013 | Excédent | 3 127 554,57 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | Excédent | 241 033,64 € |
| | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | Excédent | 3 368 588,21 € |

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2014 soit 1 107 765,09 € est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté »

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014 soit 3 368 588,21 € est affecté comme suit :

- 1 410 664,09 € en section d'investissement au compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé »
- 1 957 924,12€ en section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté »
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4.d) Adoption du budget primitif 2015 (DL-2015-25)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2015 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT d'un montant total de 16 437 622 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 11 092 422 € | 11 092 422 € |
| INVESTISSEMENT | 5 345 100 € | 5 345 100 € |
| TOTAL | 16 437 522 € | 16 437 522 € |

- PRECISE que le budget primitif 2015 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

5.a) Adoption du compte de gestion 2014 (DL-2015-26)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal, présente le compte de gestion 2014 du budget annexe « Petite Enfance ». Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2014 du budget annexe « Petite Enfance » et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal du budget annexe « Petite Enfance » pour l'exercice 2014,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte de gestion 2014 du budget annexe « Petite Enfance », arrêté par M. le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2014, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | TOTAL DES SECTIONS (en euros) |
|---------------------------------------|---|---|---|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 615 901,00 | 2 498 754,00 | 3 114 655,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 417 626,28 | 2 690 360,59 | 3 107 986,87 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 333 986,52 | 333 986,52 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 417 626,28 | 2 356 374,07 | 2 774 000,35 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 615 901,00 | 2 498 754,00 | 3 114 655,00 |
| Mandats émis (f) | 432 426,34 | 2 384 255,46 | 2 816 681,80 |
| Annulations de mandats (g) | 11 154,57 | 45 872,01 | 57 026,58 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 421 271,77 | 2 338 383,45 | 2 759 655,22 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | | 17 990,62 | 14 345,13 |
| (h-d) Déficit | 3 645,49 | | |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5.b) Adoption du compte administratif 2014 (DL-2015-27)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2014 du budget annexe « Petite Enfance ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Michel TOURNIER, 5^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Petite Enfance » arrêté, pour l'exercice 2014, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|--|---------------------|---------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 2 338 383,45 | 2 356 374,07 |
| | Section d'investissement | 421 271,77 | 417 626,28 |
| Reports de l'exercice 2013 | Report en section de fonctionnement (002) | | 56,98 |
| | Report en section d'investissement (001) | 11 639,04 | |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 2 771 294,26 | 2 774 057,33 |
| Restes à réaliser à reporter en 2015 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 9 812,00 | 21 472,00 |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2015 | 9 812,00 | 21 472,00 |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 2 338 383,45 | 2 356 431,05 |
| | Section d'investissement | 442 722,81 | 439 098,28 |
| | Total cumulé | 2 781 106,26 | 2 795 529,33 |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 (DL-2015-28)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Petite Enfance » pour décider de leur affectation sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 comme suit :

| | | | |
|---------------------------|--|---------|--------------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat de clôture de l'exercice 2013 | Déficit | 11 639,04 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | Déficit | 3 645,49 € |
| | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | Déficit | 15 284,53 € |

| | | | |
|--------------------------------------|--|----------|-------------------|
| RESTES A REALISER à reporter en 2015 | | Dépenses | 9 812,00 € |
| | | Recettes | 21 472,00 € |
| Besoin de financement | | Dépenses | 3 624,53 € |

| | | | |
|---------------------------|---|----------|--------------------|
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2013 | Excédent | 56,98 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | Excédent | 17 990,62 € |
| | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | Excédent | 18 047,60 € |

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2014 soit 15 284,53 € est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014 soit 18 047,60 € est affecté comme suit :

- 3 624,53 € en section d'investissement au compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé »
- 14 423,07 € en section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté »

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5.d) Adoption du budget primitif 2015 (DL-2015-29)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2015 du budget annexe « Petite Enfance ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2015 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le budget primitif 2015 du budget annexe « Petite Enfance » d'un montant total de 3 098 442 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 806 900 € | 2 806 900 € |
| INVESTISSEMENT | 291 542 € | 291 542 € |
| TOTAL | 3 098 442 € | 3 098 442 € |

- **PRECISE** que le budget primitif 2015 du budget annexe « Petite Enfance » a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

6.a) Adoption du compte de gestion 2014 (DL-2015-30)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal, présente le compte de gestion 2014 du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ». Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2014 du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'exercice 2014,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le compte de gestion 2014 du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », arrêté par M. le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2014, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | TOTAL DES SECTIONS (en euros) |
|--|---|---|---|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 464 922,00 | 1 309 716,00 | 1 774 638,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 40 950,76 | 1 354 057,67 | 1 395 008,43 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 82 741,94 | 82 741,94 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 40 950,76 | 1 271 315,73 | 1 312 266,49 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 464 922,00 | 1 309 716,00 | 1 774 638,00 |
| Mandats émis (f) | 225 596,30 | 1 234 141,37 | 1 459 737,67 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 369 453,13 | 369 453,13 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 225 596,30 | 864 688,24 | 1 090 284,54 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (d-h) Excédent (h-d) Déficit | 184 645,54 | 406 627,49 | 221 981,95 |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6.b) Adoption du compte administratif 2014 (DL-2015-31)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2014 du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Michel TOURNIER, 5^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » arrêté, pour l'exercice 2014, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|--|---------------------|---------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 864 688,24 | 1 271 315,73 |
| | Section d'investissement | 225 596,30 | 40 950,76 |
| Reports de l'exercice 2013 | Report en section de fonctionnement (002) | | 90,28 |
| | Report en section d'investissement (001) | 218 402,46 | |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 1 308 687,00 | 1 312 356,77 |
| Restes à réaliser à reporter en 2015 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 1 718,00 | 74 101,00 |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2015 | 1 718,00 | 74 101,00 |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 864 688,24 | 1 271 406,01 |
| | Section d'investissement | 445 716,76 | 115 051,76 |
| | Total cumulé | 1 310 405,00 | 1 386 457,77 |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015*(DL-2015-32)*

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour décider de leur affectation sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 comme suit :

| | | | |
|---------------------------|--|---------|---------------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat de clôture de l'exercice 2013 | Déficit | 218 402,46 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | Déficit | 184 645,54 € |
| | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | Déficit | 403 048,00 € |

| | | |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| RESTES A REALISER à reporter en 2015 | Dépenses | 1 718,00 € |
| | Recettes | 74 101,00 € |
| | Besoin de financement | 330 665,00 € |

| | | | |
|---------------------------|---|----------|---------------------|
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2013 | Excédent | 90,28 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | Excédent | 406 627,49 € |
| | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | Excédent | 406 717,77 € |

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2014 soit 403 048 € est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014 soit 406 717,77 € est affecté comme suit :

- 330 665,00 € en section d'investissement au compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé »
 - 76 052,77 € en section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté »
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
 - INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6.d) Adoption du budget primitif 2015 *(DL-2015-33)*

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2015 du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2015 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2015 du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » d'un montant total de 1 357 766 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 814 000 € | 814 000 € |
| INVESTISSEMENT | 543 766 € | 543 766 € |
| TOTAL | 1 357 766 € | 1 357 766 € |

- PRECISE que le budget primitif 2015 du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7.a) Adoption du compte de gestion 2014 (DL-2015-34)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal, présente le compte de gestion 2014 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ». Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2014 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2014,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2014 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif », arrêté par M. le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2014, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euro) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euro) | TOTAL DES SECTIONS (en euro) |
|---------------------------------------|--|--|--|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 18 681,00 | 80 478,00 | 99 159,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 6 473,35 | 53 954,00 | 60 427,35 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 170,00 | 170,00 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 6 473,35 | 53 784,00 | 60 257,35 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 18 681,00 | 80 478,00 | 99 159,00 |
| Mandats émis (f) | 2 866,80 | 54 970,38 | 57 837,18 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 337,59 | 337,59 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 2 866,80 | 54 632,79 | 57 499,59 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | 3 606,55 | | 2 757,76 |
| (h-d) Déficit | | 848,79 | |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7.b) Adoption du compte administratif 2014 (DL-2015-35)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2014 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Michel TOURNIER, 5^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » arrêté, pour l'exercice 2014, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|--|------------------|------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 54 632,79 | 53 784,00 |
| | Section d'investissement | 2 866,80 | 6 473,35 |
| Reports de l'exercice 2013 | Report en section de fonctionnement (002) | | 26 441,98 |
| | Report en section d'investissement (001) | | 12 181,19 |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 57 499,59 | 98 880,52 |
| Restes à réaliser à reporter en 2015 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | | |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2015 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 54 632,79 | 80 225,98 |
| | Section d'investissement | 2 866,80 | 18 654,54 |
| | Total cumulé | 57 499,59 | 98 880,52 |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015

(DL-2015-36)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » pour décider de leur affectation sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 comme suit :

| | | | |
|------------------------|---|----------|--------------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat de clôture de l'exercice 2013 | Excédent | 12 181.19 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | Excédent | 3 606.55 € |
| | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | Excédent | 15 787.74 € |
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2013 | Excédent | 26 441.98 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | Déficit | 848.79 € |
| | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | Excédent | 25 593.19 € |

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2014 soit 15 787,74 € est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014 soit 25 593,19 € est repris en section de fonctionnement au compte « 002-excédent antérieur reporté ».

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7.d) Adoption du budget primitif 2015 (DL-2015-37)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2015 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2015 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2015 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » d'un montant total de 166 950 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 83 062 € | 83 062 € |
| INVESTISSEMENT | 83 888 € | 83 888 € |
| TOTAL | 166 950 € | 166 950 € |

- PRECISE que le budget primitif 2015 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » a été établi en fixant un objectif de 350 contrôles d'installations existantes d'assainissement non collectif et sur la base d'un prévisionnel de 50 contrôles d'installations neuves d'assainissement non collectif.
- INDIQUE que le budget primitif 2015 a été voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses de personnel, de fournitures non stockables (eau, Edf...), les frais de téléphone, fax et affranchissement nécessaires au fonctionnement du service feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la CCTA au vu d'un certificat administratif signé de M. le Président.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX

8.a) Adoption du compte de gestion 2014 (DL-2015-38)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal, présente le compte de gestion 2014 du budget annexe « STEP Les Cadaux ». Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2014 du budget annexe « STEP Les Cadaux » et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « STEP Les Caudaux » pour l'exercice 2014,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte de gestion 2014 du budget annexe « STEP Les Caudaux », arrêté par M. le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2014, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | TOTAL DES SECTIONS (en euros) |
|---------------------------------------|---|---|---|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 0,00 | 14 456,00 | 14 456,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 0,00 | 15 345,93 | 15 345,93 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 0,00 | 15 345,93 | 15 345,93 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 0,00 | 14 456,00 | 14 456,00 |
| Mandats émis (f) | 0,00 | 5 516,62 | 5 516,62 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 0,00 | 5 516,62 | 5 516,62 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | 0,00 | 9 829,31 | 9 829,31 |
| (h-d) Déficit | 0,00 | | |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8.b) Adoption du compte administratif 2014 (DL-2015-39)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2014 du budget annexe « STEP Les Caudaux ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Michel TOURNIER, 5^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe « STEP Les Caudaux » arrêté, pour l'exercice 2014, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|--|-----------------|------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 5 516,62 | 15 345,93 |
| | Section d'investissement | 0,00 | 0,00 |
| Reports de l'exercice 2013 | Report en section de fonctionnement (002) | | 4 655,82 |
| | Report en section d'investissement (001) | | |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 5 516,62 | 20 001,75 |
| Restes à réaliser à reporter en 2015 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | | |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2015 | 0,00 | 0,00 |

| | | | |
|------------------------|---------------------------|-----------------|------------------|
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 5 516,62 | 20 001,75 |
| | Section d'investissement | 0,00 | 0,00 |
| | Total cumulé | 5 516,62 | 20 001,75 |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015
(DL-2015-40)

A la demande M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « STEP Les Cadaux » pour décider de leur affectation sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 comme suit :

| | | | |
|---------------------------|--|--|---------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat de clôture de l'exercice 2013 | | 0,00 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | | 0,00 € |
| | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | | 0,00 € |

| | | | |
|---------------------------|---|----------|--------------------|
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2013 | Excédent | 4 655,82 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | Excédent | 9 829,31 € |
| | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | Excédent | 14 485,13 € |

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014, soit 14 485,13 € est repris en section de fonctionnement au compte « 002-excédent antérieur reporté ».

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8.d) Adoption du budget primitif 2015 (DL-2015-41)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2015 du budget annexe « STEP Les Cadaux ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2015 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le budget primitif 2015 du budget annexe « STEP Les Cadaux » d'un montant total de 29 485 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------|----------|
| FONCTIONNEMENT | 29 485 € | 29 485 € |
| INVESTISSEMENT | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 29 485 € | 29 485 € |

- PRECISE que le budget primitif 2015 du budget annexe « STEP Les Cadaux » a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses du personnel nécessaires à l'entretien de l'équipement feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la CCTA au vu d'un certificat administratif signé de M. le Président.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AL CROS

9.a) Adoption du compte de gestion 2014 (DL-2015-42)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal, présente le compte de gestion 2014 du budget annexe « Lotissement AL CROS ». Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2014 du budget annexe « Lotissement AL CROS » et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Lotissement AL CROS » pour l'exercice 2014,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2014 du budget annexe « Lotissement AL CROS », arrêté par M. le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2014, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | TOTAL DES SECTIONS (en euros) |
|------------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 10 100,00 | 171 882,00 | 181 982,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 8 650,00 | 49 070,02 | 57 720,02 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 8 650,00 | 49 070,02 | 57 720,02 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 10 100,00 | 171 882,00 | 181 982,00 |
| (e) | 8 650,00 | 17 300,00 | 25 950,00 |
| Mandats émis (f) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Annulations de mandats (g) | 8 650,00 | 17 300,00 | 25 950,00 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | 0,00 | 31 770,02 | 31 770,02 |
| (h-d) Déficit | 0,00 | | |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9.b) Adoption du compte administratif 2014 (DL-2015-43)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2014 du budget annexe « Lotissement AL CROS ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Michel TOURNIER, 5^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget annexe « Lotissement AL CROS » arrêté, pour l'exercice 2014, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|--|------------------|-------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 17 300,00 | 49 070,02 |
| | Section d'investissement | 8 650,00 | 8 650,00 |
| Reports de l'exercice 2013 | Report en section de fonctionnement (002) | | 85 167,25 |
| | Report en section d'investissement (001) | | |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 25 950,00 | 142 887,27 |
| Restes à réaliser à reporter en 2015 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | | |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2015 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 17 300,00 | 134 237,27 |
| | Section d'investissement | 8 650,00 | 8 650,00 |
| | Total cumulé | 25 950,00 | 142 887,27 |

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015

(DL-2015-44)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Lotissement AL CROS » pour décider de leur affectation sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 comme suit :

| | | | |
|---------------------------|---|----------|---------------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat de clôture de l'exercice 2013 | | 0.00 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | | 0.00 € |
| | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | | 0.00 € |
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2013 | Excédent | 85 167.25 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | Excédent | 31 770.02 € |
| | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | Excédent | 116 937.27 € |

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014, soit 116 937,27 € est repris en section de fonctionnement au compte « 002-excédent antérieur reporté ».

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9.d) Adoption du budget primitif 2015 (DL-2015-45)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2015 du budget annexe « Lotissement AL CROS ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2015 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2015 du budget annexe « Lotissement AL CROS » d'un montant total de 203 132 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 178 132 € | 178 132 € |
| INVESTISSEMENT | 25 000 € | 25 000 € |
| TOTAL | 203 132 € | 203 132 € |

- PRECISE que le budget primitif 2015 du budget annexe « Lotissement AL CROS » a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX

10.a) Adoption du compte de gestion 2014 (DL-2015-46)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal, présente le compte de gestion 2014 du budget annexe « Lotissement LES CADAUX ». Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2014 du budget annexe « Lotissement LES CADAUX » et celles du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Lotissement LES CADAUX » pour l'exercice 2014,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Marc PUYRAIMOND, Trésorier Municipal,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2014 du budget annexe « Lotissement LES CADAUX », arrêté par M. le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2014, comme suit :

| | SECTION INVESTISSEMENT (en euros) | SECTION FONCTIONNEMENT (en euros) | TOTAL DES SECTIONS (en euros) |
|---------------------------------------|---|---|---|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 129 540,00 | 247 540,00 | 377 080,00 |
| Titres de recettes émis (b) | 0,00 | 38 005,63 | 38 005,63 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 0,00 | 38 005,63 | 38 005,63 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 129 540,00 | 247 540,00 | 377 080,00 |
| Mandats émis (f) | 38 005,63 | 53 541,20 | 91 546,83 |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 | 15 535,57 | 15 535,57 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 38 005,63 | 38 005,63 | 76 011,26 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | | 0,00 | |
| (h-d) Déficit | 38 005,63 | 0,00 | 38 005,63 |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10.b) Adoption du compte administratif 2014 (DL-2015-47)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, présente le compte administratif 2014 du budget annexe « Lotissement LES CADAUX ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Michel TOURNIER, 5^{ème} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe « Lotissement LES CADAUX » arrêté, pour l'exercice 2014, comme suit :

| | | Dépenses (€) | Recettes (€) |
|---|--|------------------|------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 38 005,63 | 38 005,63 |
| | Section d'investissement | 38 005,63 | 0,00 |
| Reports de l'exercice 2013 | Report en section de fonctionnement (002) | | |
| | Report en section d'investissement (001) | | 11 539,61 |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 76 011,26 | 49 545,24 |
| Restes à réaliser à reporter en 2015 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | | |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2015 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 38 005,63 | 38 005,63 |
| | Section d'investissement | 38 005,63 | 11 539,61 |
| | Total cumulé | 76 011,26 | 49 545,24 |

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015*(DL-2015-48)*

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Lotissement LES CADAUX » pour décider de leur affectation sur l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014 sur la gestion 2015 comme suit :

| | | | |
|---------------------------|--|----------|--------------------|
| Section INVESTISSEMENT | Résultat de clôture de l'exercice 2013 | Excédent | 11 539.61 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | Déficit | 38 005.63 € |
| | Résultat de clôture 2014 | Déficit | 26 466.02 € |

| | | | |
|---------------------------|---|--|---------------|
| Section FONCTIONNEMENT | Résultat de fonctionnement reporté 2013 | | 0.00 € |
| | Résultat de l'exercice 2014 | | 0.00 € |
| | Résultat de clôture 2014 | | 0.00 € |

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2014, soit 26 466,02 € est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10.d) Adoption du budget primitif 2015 *(DL-2015-49)*

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2015 du budget annexe « Lotissement LES CADAUX ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2015 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le budget primitif 2015 du budget annexe « Lotissement LES CADAUX » d'un montant total de 187 534 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 139 534 € | 139 534 € |
| INVESTISSEMENT | 48 000 € | 48 000 € |
| TOTAL | 187 534 € | 187 534 € |

- PRECISE que le budget primitif 2015 du budget annexe « Lotissement LES CADAUX » a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- PRECISE qu'une avance du budget principal 2015 de 38 000 € est prévue afin que la section d'investissement du budget annexe « Lotissement LES CADAUX » ne soit pas déficitaire.

- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH COMMUNE DE SAINT-SULPICE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2015-50)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance/Accueil de Loisirs Sans Hébergement, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (uniquement extra-scolaire) entre la Commune de St-Sulpice et la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) dont l'objet était, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service ALSH de la Commune au profit de la CCTA, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence ALSH (hors périscolaire qui relève de la compétence de la Commune). Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service ALSH Commune de Saint-Sulpice/CCTA qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance/Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service ALSH entre la Commune de St-Sulpice et la Communauté de Communes TARN-AGOUT, convention conclue pour l'année 2015.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ALSH COMMUNE DE BUZET/TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2015-51)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance/Accueil de Loisirs Sans Hébergement, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (uniquement extra-scolaire) entre la Commune de Buzet/Tarn et la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) dont l'objet était, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service ALSH de la Commune au profit de la CCTA, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence ALSH (hors périscolaire qui relève de la compétence de la Commune). Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service ALSH Commune de Buzet/Tarn/CCTA qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances/Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance/Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service ALSH entre la Commune de Buzet/Tarn et la Communauté de Communes TARN-AGOUT, convention conclue pour l'année 2015.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

13. CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS COMMUNALES – MATERIELS SCOLAIRES COMMUNE DE SAINT-SULPICE / ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2015-52)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance/Accueil de Loisirs Sans Hébergement, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé une convention d'utilisation des installations communales et du matériel scolaire entre la Commune de St-Sulpice, les établissements scolaires publics concernés de la Commune et la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) afin de mutualiser et de rationaliser l'utilisation des installations communales et du matériel scolaire. Cette convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, de décrire les installations communales et le matériel scolaire mis à disposition par la Commune de St-Sulpice au profit de la CCTA pour l'exercice de sa compétence ALSH (hors périscolaire qui relève de la compétence de la Commune). En outre, elle définit les modalités pratiques et les obligations réciproques des parties.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour les années 2015 et 2016.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention d'utilisation des installations communales – matériels scolaires Commune de St-Sulpice/Établissements scolaires publics/CCTA qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances/Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance/Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention d'utilisation des installations communales et du matériel scolaire à passer avec la Commune de St-Sulpice, les établissements scolaires publics concernés de la Commune et la Communauté de Communes TARN-AGOUT, pour les années 2015 et 2016.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que son renouvellement et tout avenant éventuel.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

14. ZAC LES CADAUX : AVENANT N° 13 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS (DL-2015-53)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM 81 le 22 décembre 2004 lui confiant l'aménagement et la commercialisation de la ZAC « Les Caudaux », la SEM 81 a établi le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) applicable aux terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC. Ce cahier des charges a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2008. En vertu de l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme et du CCCT précité, il convient, lors de chaque cession de terrain par la SEM 81, de conclure un avenant au CCCT précisant les caractéristiques de la cession envisagée (nom de l'acquéreur, références urbanistiques, superficie de la parcelle, SHON, nature du programme, prix, modalités de paiement).

La SEM 81 a présenté le projet porté par la Société SFB (représentée par M. Bruno ESCRIBANO) dont l'activité principale est l'installation électrique dans tout type de locaux, projet relatif à l'implantation d'un bâtiment d'activités et de deux bâtiments de stockage locatifs représentant une surface plancher de 2.000 m² environ sur une parcelle de 3.490 m² pour un prix total de 69.800,00 € HT soit 81.364,21 € TTC.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-6,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadaux » à passer avec la SEM 81,
- Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadaux » signée avec la SEM 81 en date du 22 décembre 2004,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2008 approuvant le Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes N° 1 (Cahier des prescriptions techniques particulières) et N° 2 (Prescriptions architecturales, paysagères et environnementales),
- Vu le Cahier des Charges de Cession des Terrains approuvé et notamment son article 23,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique / Emploi en date du 12 mars 2015,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Considérant que le projet présenté va favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, l'avenant N° 13 au Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par le Conseil Communautaire en date du 25 février 2008, relatif à la cession, au profit de la Société SFB (représentée par M. Bruno ESCRIBANO), ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une parcelle de 3.490 m² pour un prix total de 69.800,00 € HT soit 81.364,21 € TTC.
- HABILITE M. le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

15. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2015-54)

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services Communautaires. Dans ce cadre, il convient de procéder à la création, à compter du 1^{er} mai 2015, des emplois suivants :

- Un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre l'évolution d'un agent de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture et lauréat du concours territorial d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, auquel sont confiées depuis plusieurs années des missions relevant de la catégorie d'emploi concernée.
- Un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet afin de pérenniser sur son emploi un agent contractuel.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs de la CCTA par la création, à compter du 1er mai 2015, d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe et d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

16. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN (DL-2015-55)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 7 février 2011, la Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 23 mars 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.
- AUTORISE M. le Président à faire appel, si nécessaire, au service précité et à signer la convention correspondante le moment venu.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

17. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décision n°DC-2015-05

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°5 : MOBILIER DE DOCUMENTATION, RAYONNAGE ET AFFICHAGE DU MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MONTAGE DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LE POLE DE SERVICES DE SAINT-SULPICE

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n° DC-2014-21 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 15 septembre 2014 de conclure avec l'entreprise **C2 BUREAU (sise, 4, rue Jean le Rond d'Alembert, plateau St-Antoine, 81000 ALBI)** un marché pour le lot n°5 : Mobilier de documentation, rayonnage et affichage du marché public fourniture installation et montage de matériel et mobilier pour le Pôle de services de Saint-Sulpice (81370),
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au lot n°5 du marché précité afin de rajouter 2 armoires basses supplémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec l'entreprise **C2 BUREAU (sise, 4, rue Jean le Rond d'Alembert, plateau St-Antoine, 81000 ALBI)** un avenant n°1 au lot n°5 : Mobilier de documentation, rayonnage et affichage du marché précité pour un montant de 522,24 € TTC (cinq cent vingt-deux euros et vingt-quatre cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°DC-2015-06

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT COUVERT MULTISPORT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II et 28,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 16 octobre 2014 paru sur le site « achatpublic.com – profil acheteur », sur le site « marchésonline.com » ainsi que sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant que treize entreprises ont déposé une offre,
- Considérant que l'analyse des candidatures a révélé que celles-ci étaient toutes recevables,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **ADOC (sise, 270 avenue de Lardenne – 31100 Toulouse)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec l'entreprise **ADOC (sise, 270 avenue de Lardenne – 31100 Toulouse)** un marché de prestation intellectuelle pour l'étude de faisabilité technique et financière pour la création d'un équipement couvert multisport pour un montant de 17 640 € TTC (dix-sept mille six cent quarante euros toutes taxes comprises) décomposé comme suit :

- 13 380,00 € TTC pour la tranche ferme
- 4 260,00 € TTC pour la tranche conditionnelle

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 H 20.
